

# Prestations d'espérance de vie écourtée (pour les retraités)

## Aperçu

Si votre espérance de vie est écourtée, il se peut que vous puissiez toucher vos fonds de retraite en un versement global correspondant à la valeur actuelle de quatre mois de rente, plus la valeur de toute prestation de décès payable.

Pour être admissible au versement des prestations en cas d'espérance de vie écourtée, vous devez fournir une attestation selon laquelle votre espérance de vie est de moins de deux ans. Si vous avez un conjoint, son autorisation est requise, car il doit alors renoncer à ses droits aux prestations de survivant si vous choisissez cette option. La valeur des prestations de survivant est prise en compte dans les prestations d'espérance de vie écourtée que vous recevez.

*Une fois les prestations d'espérance de vie écourtée versées, plus aucun droit à pension n'est payable au titre du régime, même si vous vivez plus longtemps que prévu. Si vous deviez décéder avant de recevoir ces prestations, ce sont les prestations de survivant payables en cas de décès pendant la retraite qui seront versées.*

La personne qui présente une demande de retrait de rente ou une demande de renseignements personnels en votre nom doit fournir certains documents. Pour les connaître, reportez-vous à la page suivante.

## Définition de conjoint admissible et d'enfant à charge

*Si ce n'est déjà fait, communiquez avec nous pour obtenir le montant estimatif des prestations que vous recevrez et des prestations de survivant mensuelles auxquelles votre conjoint ou vos enfants à charge admissibles devront renoncer si vous choisissez cette option.*

### Conjoint admissible

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié ou avec qui vous vivez en union de fait. Un partenaire en union de fait doit avoir vécu avec vous dans une union conjugale de façon continue pendant :

- au moins trois ans; ou
- une période plus courte si vous êtes les parents d'un enfant.

Pour avoir droit à une rente de survivant, vous et votre conjoint ne pouvez pas vivre séparément au début du service de votre rente. Même si vous vous séparez ou divorcez par la suite, votre conjoint demeure admissible à une rente de survivant.

Veillez communiquer avec nous dans les cas suivants :

- vous êtes parti à la retraite ou avez cessé de travailler dans l'enseignement avant 1990 puisque des règles différentes pourraient s'appliquer;
- vous vous êtes marié après avoir commencé à recevoir votre rente et vous nous avez demandé par écrit de verser à votre nouveau conjoint les prestations de survivant;
- vous avez un ex-conjoint qui a droit à une partie des prestations de survivant (tel que stipulé dans une entente de séparation ou une ordonnance du tribunal).

### Enfants à charge

Vos enfants à charge doivent dépendre de vous pour leur soutien au moment de votre décès et doivent :

- être âgés de moins de 18 ans;
- être âgés entre 18 ans et 24 ans et poursuivre des études à temps plein de façon continue depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance ou depuis la date de votre décès, selon la dernière éventualité;
- être handicapés sans interruption et ce, depuis la date de votre décès.

« Vivre séparément » signifie que vous n'entretenez plus une relation maritale avec une autre personne (par exemple, partager vos affaires financières et vivre en relation conjugale) et que votre intention est de mettre fin à cette relation.

Vous pouvez vivre séparément sans une entente de séparation formalisée et/ou dans la même résidence.

Si vous avez un enfant admissible handicapé, avisez-nous sans tarder car la valeur de vos prestations d'espérance de vie écourtée pourrait être augmentée.

---

**Définition de conjoint admissible et d'enfant à charge (suite)**

Si vous avez plus d'un enfant à charge, la rente de survivant est divisée en parts égales et versée à chacun tant qu'il y est admissible.

Les règles d'admissibilité pour les enfants à charge sont complexes. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nos Services à la clientèle.

---

**Options de paiement et répercussions fiscales**

Les prestations d'espérance de vie écourtée peuvent être :

- versées en espèces (payable par chèque ou par virement direct à votre compte de banque);
- transférées dans un REER, jusqu'à la fin de l'année civile de votre 71<sup>e</sup> anniversaire (ou votre 69<sup>e</sup> anniversaire si vous avez eu 69 ans avant 2007);
- transférées dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR); ou
- remises selon une combinaison de ces options.

Les versements en espèces sont imposables et peuvent donner lieu à un rajustement d'impôt au moment de la déclaration de revenus.

Si vous choisissez de transférer les fonds dans un REER ou un FERR, sachez que la *Loi de l'impôt sur le revenu* limite le montant pouvant être transféré à l'abri de l'impôt. Tout montant excédentaire est versé en espèces et assujetti à l'impôt sur le revenu.

---

**Comment présenter une demande de prestations d'espérance de vie écourtée**

Si vous décidez de présenter une demande de prestations d'espérance de vie écourtée, utilisez l'aide-mémoire suivant pour ne rien omettre.

**Documents requis :**

- Demande de retrait du régime de retraite* (pour les retraités)
- Déclaration du médecin attestant une espérance de vie écourtée* (la date à laquelle le médecin, autorisé à pratiquer au Canada, signe l'attestation est la date que nous utilisons pour calculer la valeur de la rente)
- Une copie de votre certificat de naissance, passeport canadien ou permis de conduire de l'Ontario\*

**Documents supplémentaires (si vous avez un conjoint admissible) :**

- Consentement du conjoint au retrait de rente* (pour les retraités)
- Copie du certificat de naissance, passeport canadien ou permis de conduire de l'Ontario de votre conjoint\*
- Copie de votre certificat de mariage ou la *Déclaration solennelle d'une union de fait*\*

**Autre document (si vous voulez transférer des fonds dans votre REER) :**

- Demande de virement direct de fonds*

**Autres documents (joignez l'un des deux documents suivants si une personne doit communiquer avec nous en votre nom) :**

- Procuration relative aux biens* (si vous ne pouvez signer la demande vous-même)
- Autorisation écrite (pour nous permettre de communiquer vos renseignements personnels à un tiers qui vous aide à remplir votre demande)

\* *Communiquez avec nous pour savoir si nous avons déjà ces documents en dossier – vous n'aurez peut-être pas à les joindre à votre demande.*

*Veuillez nous faire parvenir toute la documentation dès que possible pour éviter des retards dans le traitement de votre demande.*

# Demande de retrait du régime de retraite en raison d'espérance de vie écourtée (pour les retraités)

Veuillez remplir ce formulaire pour demander un retrait de la valeur actualisée de votre rente en raison d'espérance de vie écourtée. La *Déclaration du médecin* et, s'il y a lieu, le *Formulaire de consentement de votre conjoint*, doivent en outre accompagner la demande.

## Renseignements sur le participant

### Remarque

La valeur actualisée de votre rente est calculée à compter de la date de la Déclaration du médecin.

Nom de famille

prénom(s)

NAS\* ou Numéro de compte du RREO

Date de naissance

aaaa	mm	jj
------	----	----

Adresse rue

ville

province

code postal

Téléphone domicile

travail

Recevez-vous actuellement une pension d'invalidité du RPC?  Oui  Non

Si **oui**, veuillez nous faire parvenir une copie de votre Avis de droit aux prestations du RPC.

\* Votre NAS est facultatif. Le RREO vous demande votre NAS aux fins d'identification et ne l'utilisera à aucune autre fin que l'administration du régime tel que le stipulent ses politiques en matière de confidentialité.

## Survivants admissibles

Si vous décédez avant que le paiement ne soit effectué, le régime versera plutôt les prestations de décès avant la retraite.

« Vivre séparément » signifie que vous n'entretenez plus une relation maritale avec une autre personne (par exemple, partager vos affaires financières et vivre en relation conjugale) et que votre intention est de mettre fin à cette relation.

Vous pouvez vivre séparément avec une entente de séparation formalisée et/ou dans la même résidence.

Veuillez cocher (✓) une des cases suivantes :

- Je n'avais pas de conjoint admissible à la date à laquelle j'ai reçu mon premier versement de rente.
- J'avais un conjoint admissible à la date à laquelle j'ai reçu mon premier versement de rente, mais il est décédé depuis.
- J'avais un conjoint admissible à la date à laquelle j'ai reçu mon premier versement de rente, il est encore vivant et il a donné son consentement à ce retrait de rente.

Avez-vous un enfant à charge qui est handicapé?  Oui  Non

Si **oui**, la valeur de vos prestations d'espérance de vie écourtée pourrait être augmentée.

### Définition de « conjoint admissible »

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié ou avec qui vous vivez en union de fait. Un partenaire en union de fait doit avoir vécu avec vous dans une union conjugale de façon continue pendant :

- au moins trois ans; ou
- une période plus courte si vous êtes les parents d'un enfant.

Pour avoir droit à une rente de survivant, vous et votre conjoint ne deviez pas vivre séparément à la date à laquelle vous avez reçu votre premier versement de rente. Même si vous vous êtes séparés ou divorcés par la suite, votre conjoint demeure admissible à une rente de survivant.

Veuillez communiquer avec nous dans les cas suivants :

- vous êtes parti à la retraite ou avez cessé de travailler dans l'enseignement avant 1990 puisque des règles différentes pourraient s'appliquer;
- vous vous êtes marié après avoir commencé à recevoir votre rente et vous nous avez demandé par écrit de verser à votre nouveau conjoint les prestations de survivant;
- vous avez un ex-conjoint qui a droit à une partie des prestations de survivant (tel que stipulé dans une entente de séparation ou une ordonnance du tribunal).

---

## Survivants admissibles (suite)

Si vous avez plus d'un enfant à charge, la rente de survivant est divisée en parts égales et versée à chacun tant qu'il y est admissible.

### Définition d'enfant à charge

Vos enfants à charge doivent dépendre de vous pour leur soutien au moment de votre décès et doivent :

- être âgés de moins de 18 ans;
- être âgés entre 18 ans et 24 ans et poursuivre des études à temps plein de façon continue depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance ou depuis la date de votre décès, selon la dernière éventualité; or
- être handicapés sans interruption et ce, depuis la date de votre décès.

Les règles d'admissibilité pour les enfants à charge sont complexes. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nos Services à la clientèle.

---

## Options de paiement

Vos renseignements bancaires ne seront utilisés que pour payer vos prestations.

Veuillez verser :

- le montant intégral à mon compte bancaire (chèque nul requis), ou
- le montant maximal transférable à mon REER en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (le formulaire *Demande de virement direct de fonds* requis) et le solde (le cas échéant) à mon compte bancaire (chèque nul requis), ou
- le montant de \_\_\_\_\_ \$ à mon REER (le formulaire *Demande de virement direct de fonds* requis) et le solde (le cas échéant) à mon compte bancaire (chèque nul requis).

---

## Documents obligatoires

Nous pourrions avoir besoin d'autres documents. En pareil cas, nous communiquerons avec vous.

Pour traiter votre demande, nous avons besoin immédiatement des documents indiqués ci-dessous. **Ne retardez pas** votre demande en attendant des documents qui ne figurent pas sur la liste ci-dessous (p. ex. renseignements bancaires ou REER). Nous vous appellerons pour obtenir d'autres documents si nous en avons besoin.

- Demande de retrait de rente du régime de retraite*
- Déclaration du médecin « Espérance de vie écourtée »*
- Consentement du conjoint au retrait de rente (le cas échéant)*

---

## Signature

En signant ci-dessous :

- je comprends qu'aucuns autres paiements, comme les prestations de survivant, ne seront versés par le régime, ni à moi ni à quiconque, et que le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario sera dégagé de toute responsabilité en effectuant ce paiement conformément à mes instructions et à la *Loi sur les régimes de retraite* de l'Ontario; et
- j'atteste que tous les renseignements contenus dans cette demande sont véridiques.

Je demande par la présente le retrait de la valeur actualisée intégrale de ma rente du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Fait le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ année

### Remarque :

Cette demande est valable seulement si nous la recevons dans les 60 jours suivant la date de signature.

Signature du participant

Nom du témoin (en caractères d'imprimerie)

Signature du témoin

Adresse du témoin rue

ville

province

postal code

# Déclaration du médecin attestant une espérance de vie écourtée *pour le retrait de fonds d'un compte de retraite*

---

## Introduction

Si vous êtes un médecin titulaire d'un permis vous autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada, vous pouvez remplir la déclaration ci-dessous afin de donner votre avis aux fins de la demande de retrait de fonds du compte de retraite, présentée par le participant. Veuillez remplir cette déclaration si, selon vous, le participant au régime de retraite est atteint d'une maladie ou d'une incapacité physique qui, selon toute vraisemblance, ramènera son espérance de vie à moins de deux ans.

---

## Déclaration du médecin

À mon avis, mon patient,

---

*Nom du patient (veuillez imprimer)*

est atteint(e) d'une maladie ou d'une incapacité physique qui, en toute vraisemblance, ramènera son espérance de vie à moins de deux ans.

Fait le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ année .  
*jour mois*

Je suis un médecin titulaire d'un permis m'autorisant à exercer la médecine dans une compétence législative du Canada.

---

Signature du médecin

---

*Nom du médecin (veuillez imprimer)*

---

Adresse du médecin

# Consentement du conjoint au retrait de rente

*en raison d'espérance de vie écourté  
(pour retraités)*

## Instructions

**Vous devriez consulter un avocat au sujet de vos droits et des conséquences juridiques d'apposer votre signature au bas de ce formulaire de consentement.**

Si vous êtes sûr que ce consentement décrit correctement votre situation, veuillez remplir, dater et signer le formulaire en présence d'un témoin (une personne autre que le participant au régime de retraite) et demander à votre témoin de remplir et de signer la partie qui lui est réservée au bas du formulaire.

Ce consentement est valable aux fins de la demande du participant **seulement** si nous le recevons dans les 60 jours de la date à laquelle il a été signé.

## Renseignements sur le participant

Nom de famille \_\_\_\_\_ prénom(s) \_\_\_\_\_

NAS\* ou Numéro de compte du RREO \_\_\_\_\_

*\* Votre NAS est facultatif. Le RREO vous demande votre NAS aux fins d'identification et ne l'utilisera à aucune autre fin que l'administration du régime tel que le stipulent ses politiques en matière de confidentialité.*

## Consentement

*Pour la définition de « conjoint admissible », voir la page suivante.*

Je suis le conjoint du participant nommé ci-dessus et qui a droit à une rente en vertu du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Je comprends que :

- (a) le participant présente une demande en vue du retrait de la valeur actualisée intégrale de sa rente future du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et que ledit participant ne peut le faire sans mon consentement; et
- (b) je peux avoir droit à des prestations de survivant advenant le décès du participant; sauf que,
- (c) si ce retrait est effectué du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, **je perdrai tout droit à des prestations.**

**Je consens à la demande du participant en vue du retrait de la valeur actualisée intégrale de sa rente future du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.**

*Ce consentement est valable seulement si nous le recevons dans les 60 jours de la date à laquelle il a été signé.*

Fait le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
jour mois année

Nom du conjoint du participant de famille \_\_\_\_\_ prénom(s) \_\_\_\_\_

Signature du conjoint du participant \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

*Le participant ne peut pas être un témoin.*

Nom du témoin de famille \_\_\_\_\_ prénom(s) \_\_\_\_\_

Signature du témoin \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_

---

## **Définition de « conjoint admissible »**

*« Vivre séparément » signifie que vous n'entretenez plus une relation maritale avec une autre personne (par exemple, partager vos affaires financières et vivre en relation conjugale) et que votre intention est de mettre fin à cette relation.*

*Vous pouvez vivre séparément avec une entente de séparation formalisée et/ou dans la même résidence.*

Votre conjoint est la personne avec qui vous êtes marié ou avec qui vous vivez en union de fait. Un partenaire en union de fait doit avoir vécu avec vous dans une union conjugale de façon continue pendant :

- au moins trois ans; ou
- une période plus courte si vous êtes les parents d'un enfant.

Pour avoir droit à une rente de survivant, vous et votre conjoint ne pouvez pas vivre séparément au début du service de votre rente. Même si vous vous séparez ou divorcez par la suite, votre conjoint demeure admissible à une rente de survivant.

Veillez communiquer avec nous dans les cas suivants :

- vous êtes parti à la retraite ou avez cessé de travailler dans l'enseignement avant 1990 puisque des règles différentes pourraient s'appliquer;
- vous vous êtes marié après avoir commencé à recevoir votre rente et vous nous avez demandé par écrit de verser à votre nouveau conjoint les prestations de survivant;
- vous avez un ex-conjoint qui a droit à une partie des prestations de survivant (tel que stipulé dans une entente de séparation ou une ordonnance du tribunal).



# Demande de virement direct de fonds

Le demandeur peut se servir du présent formulaire pour transférer la valeur actualisée de la rente du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « régime ») (numéro d'agrément : 0345785) à un CRIF, à un FRV, à un REER ou à un FERR. Si vous avez besoin d'aide relativement à tout autre type de paiement ou de transfert, communiquez avec nous. Nous ne pouvons pas traiter de transfert si ce formulaire n'est pas rempli convenablement. Vous trouverez à la page suivante la définition des termes utilisés dans ce formulaire.

**Section A** – Fournissez des renseignements complets sur le demandeur, soit la personne qui demande un transfert.

**Section B** – Cochez la case 1, 2 ou 3 pour indiquer le type de transfert demandé. Vous devez aussi sélectionner le compte destinataire applicable (CRIF, FRV, REER ou FERR). Si vous êtes un participant, consultez la *Demande d'option de cessation* que nous vous avons fournie pour vous présenter vos options.

**Section C** – Fournissez des renseignements complets sur l'institution financière et le compte destinataire.

**Section D** – *Uniquement pour les transferts à un CRIF ou à un FRV*, cette section doit être remplie par l'institution financière où le CRIF ou le FRV est établi.

## Section A : Renseignements sur le demandeur

Nom de famille	prénom	initiale
NAS*	N° de téléphone	
Adresse rue	ville	
province	code postal	

\* La collecte de votre NAS est autorisée par la loi aux fins de déclaration du revenu à l'Agence du revenu du Canada. Le RREO n'utilisera votre NAS à aucune autre fin que l'administration du régime tel que le stipulent ses politiques en matière de confidentialité.

## Section B : Type de transfert – Directives du demandeur et attestation

Veillez cocher la case 1, 2 ou 3. Vous devez aussi sélectionner le compte destinataire applicable :

1.  **Je suis un participant** et j'ai mis fin à ma participation au régime. En vertu de l'article 42 de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) de l'Ontario, je souhaite transférer la valeur actualisée de ma rente au compte destinataire indiqué ci-dessous. Je comprends que tout montant de la valeur actualisée qui dépasse la limite de transfert fixée par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) fédérale me sera versé en espèces, déduction faite des impôts applicables.

**Options de compte destinataire :**  CRIF ou  FRV ou  REER ou  FERR

- Si vous avez droit à un transfert immobilisé de la valeur actualisée, sélectionnez CRIF ou FRV
- Si vous avez droit à la valeur globale de votre rente non immobilisée, sélectionnez REER ou FERR

2.  **Je suis l'ancien conjoint d'un participant au régime.** J'ai droit à une part de la rente de ce participant en raison de la rupture d'un mariage ou d'une union de fait et je souhaite transférer cette part au compte suivant :

**Options de compte destinataire :**  CRIF ou  FRV

3.  **Je suis le conjoint survivant**, qui a droit aux prestations de décès d'un participant décédé, et je souhaite transférer ces prestations de décès au compte suivant :

**Options de compte destinataire :**  REER ou  FERR

Sélectionnez un compte destinataire auquel les fonds devront être virés. Faute de quoi, nous ne pourrions pas traiter votre demande.

**J'atteste que :**

- a) l'information que j'ai fournie aux sections A, B et C de ce formulaire est véridique et complète à tous égards;  
b) j'ai le droit de toucher la rente du régime que j'ai demandée ci-dessus.

De plus, je consens à ce que vous communiquiez directement avec mon institution financière, sans préalablement obtenir mon autorisation, afin de confirmer les renseignements contenus dans ce formulaire qui sont nécessaires au virement direct de fonds.

Si vous sélectionnez un CRIF ou un FRV, l'institution financière indiquée à la section C doit attester le transfert en remplissant la section D.

Signature du demandeur	aaaa	mm	jj
	Date		



**Section C :****Renseignements sur le compte destinataire**

*Veillez remplir cette section en fonction de l'option que vous avez sélectionnée à la section B.*

Nom de l'institution financière

Numéro du compte destinataire

Adresse *rue**ville**province**code postal*N<sup>o</sup> de téléphone (*y compris le poste, le cas échéant*)

Courriel

**Section D :****Attestation de l'institution financière (uniquement pour le transfert à un CRIF ou à un FRV)**

*Cette section doit être remplie par l'institution financière indiquée à la section C.*

**Nous attestons que :**

- l'information fournie à la section B (type de compte destinataire) et à la section C de ce formulaire est exacte et complète;
- le compte destinataire répond aux exigences de la LRR;
- que les fonds transférés seront immobilisés conformément aux termes du régime (voir la lettre envoyée par l'administrateur du régime) et aux exigences de la LRR;
- les montants assujettis à l'immobilisation ne serviront pas à procurer un revenu de retraite au demandeur avant qu'il soit admissible (voir la lettre envoyée par l'administrateur du régime).

Nom de la personne autorisée

*titre*

Signature de la personne autorisée

Date

N<sup>o</sup> de téléphone (*y compris le poste, le cas échéant*)

Courriel

**Définitions**

**Compte destinataire** – CRIF, FRV, REER ou FERR établi par un demandeur auprès d'une institution financière auquel la rente sera transférée à partir du régime.

**Conjoint** – époux ou épouse ou conjoint ou conjointe de fait d'un participant. Un conjoint de fait doit avoir vécu maritalement avec le participant de façon continue depuis au moins trois ans (ou moins s'ils sont les parents d'un enfant).

**CRIF** – compte de retraite avec immobilisation des fonds qui répond aux exigences de la LRR.

**FERR** – fonds enregistré de revenu de retraite approuvé comme tel par la LIR.

**FRV** – fonds de revenu viager qui répond aux exigences de la LRR.

**Immobilisation** – restriction ou interdiction relative aux retraits effectués dans un CRIF ou un FRV aux termes de la LRR.

**Institution financière** – banque, société de fiducie, compagnie d'assurance, caisse populaire ou entité similaire qui est autorisée par la LIR ou la LRR à conclure une entente avec un demandeur en vue de l'établissement d'un CRIF, d'un FRV, d'un REER ou d'un FERR.

**Limite de transfert** – montant maximal prescrit par la LIR qui peut être transféré directement du régime à un CRIF ou un FRV au nom d'un participant. Tout montant qui dépasse la limite de transfert doit être versé au participant en espèces, déduction faite des impôts applicables.

**Participant** – personne qui participe ou a participé au régime, comme un ancien participant ou un participant décédé ou à la retraite.

**REER** – régime enregistré d'épargne-retraite approuvé comme tel par la LIR.

**Valeur actualisée** – montant forfaitaire dont vous auriez besoin aujourd'hui pour remplacer votre rente future, déterminé par l'administrateur du régime.